

SYNDICAT MIXTE
DU FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS n°21/2026

Séance du 12 Juin 2026 - 09h30

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

L'an deux mille vingt-six, le 12 juin, à 9h30, le Comité syndical du Forum des Marais Atlantiques s'est réuni au siège à Rochefort sur convocation ordinaire en date du 4 Juin 2026, sous la présidence de Monsieur Rémi JUSTINIEN, Président.

Membres présents :

Rémi JUSTINIEN, Élise LAURENT-GUÉGAN, Margarita SOLA, Région Nouvelle Aquitaine ;
Anne BRACHET, Conseil Départemental de la Charente-Maritime
Thierry LESAUVAGE, Ville de Rochefort
Luc SERVANT, Chambre Interdépartementale de l'Agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres
Bruno BESSAGUET, UNIMA

Membres excusés :

Alain BURNET, Ville de Rochefort
Joëlle MARIE-REINE SCIARD, Richard GUERIT, Région Nouvelle Aquitaine ;
Stéphane TRIFILETTI, (pouvoir Margarita SOLA) Région Nouvelle Aquitaine
Jean PROU, Conseil Départemental de la Charente-Maritime
Denis ROUYER, Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Thierry LESAUVAGE est désigné Secrétaire de séance.

Contexte

Dans le cadre de la démarche engagée sur la simplification et la modernisation du fonctionnement interne du Forum, il est envisagé de simplifier les procédures administratives, notamment en matière de transmission des documents relatifs au comité syndical.

Il est ainsi proposé de généraliser l'envoi dématérialisé des documents afférents au comité syndical, à savoir notamment les convocations, dossiers de séance, pouvoirs et l'ensemble des pièces associées, par courrier électronique uniquement.

Cette évolution permettrait de sécuriser et d'accélérer la diffusion des informations, de garantir une meilleure traçabilité des envois, ainsi que de réduire les délais d'acheminement.

Par ailleurs, cette mesure s'inscrit dans une logique de réduction de l'usage du papier et des coûts associés (impression, affranchissement, logistique), tout en s'inscrivant dans les objectifs de dématérialisation des procédures publiques.

La mise en œuvre de cette généralisation implique la suppression progressive des envois par courrier postal, sous réserve que les membres du comité syndical disposent d'une adresse électronique valide et aient donné leur accord pour ce mode de communication, conformément aux dispositions applicables.

Le comité syndical est invité à se prononcer sur ce principe de dématérialisation complète des envois relatifs à ses instances.

AR Prefecture

017-251710398-20260612-2026JUN018-DE
Reçu le 18/06/2026

Décision du Comité Syndical

Après délibération, les membres du Comité Syndical décident :

- d'approuver le principe de dématérialisation des convocations et de l'ensemble des documents afférents au comité syndical ;
- de décider que ces documents seront désormais transmis par voie électronique aux membres du comité syndical ;
- de mettre fin aux envois par courrier postal, sous réserve de la transmission préalable par les membres d'une adresse électronique valide.

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 7

Votants : 8

Votes :

Pour : 11

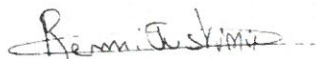
Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,

Le Président,

Rémi JUSTINIEN



Le Secrétaire de Séance,

Thierry LESAUVAGE



TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-251710398-2026 0612 2026 JUN 018 - DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 18/06/2026